

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 20 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Principe de cession d'un immeuble non bâti - parking rue de VILLARS à DENAIN (BH 1780, 1771 et 1767).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 6 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a acté la cession de principe d'un immeuble non bâti situé entre la rue de Villars et l'Entrée Sud à Denain cadastré section BH n^{os} 1780, 1771 et 1767 pour une surface globale de 3 669 m² au prix de 100 000 € H.T. net vendeur à la société GRIGNY Cinéma. Ces parcelles se situent au niveau de la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) de centre-ville de Denain. Il s'agit des dernières parcelles propriétés de la ville sur le secteur.

Les parcelles cadastrées section BH n^{os} 1780, 1771 et 1767 n'ont pas fait l'objet, à ce jour, de la signature d'un compromis entre la ville et la société GRIGNY Cinéma, ni d'une procédure de déclassement avant désaffectation.

Aujourd'hui, Madame Anne DESMET s'est rapprochée de la ville. Elle a exprimé le souhait de développer un complexe tourné vers le loisir en proposant la construction d'un bowling et l'installation d'un restaurant. Ce projet participe pleinement au développement de l'offre commerciale, de services et de loisirs déjà présente et en devenir sur le territoire de Denain. La ZACom de centre-ville de Denain répond à cet objectif.

L'immeuble non bâti situé entre la rue de Villars et l'Entrée Sud à Denain cadastré section BH n^{os} 1780, 1771 et 1767 pour une surface globale de 3 669 m² correspond au besoin exprimé par Madame DESMET.

La société GRIGNY Cinéma n'exprime plus le besoin d'acquérir ces parcelles.

Un géomètre-expert devra avant toute autre démarche être sollicité afin de procéder à une division parcellaire et au bornage du terrain à céder.

Un avis réactualisé des domaines sera sollicité.

Une désaffectation et un déclassement de ce parking du domaine public communal sera nécessaire préalablement à la vente conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et suivants et éventuellement aux dispositions spécifiques relatif au déclassement et à la vente des voies.

L'opération de vente pourra se dérouler en plusieurs phases à déterminer.

La soumission à la TVA immobilière reste à déterminer.

Dès que tous ces éléments seront connus et réalisés, une délibération définitive de vente pourra être présentée à une réunion du conseil municipal afin d'autoriser la signature de l'acte authentique.

Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant le projet de Madame DESMET de construire un bowling et un restaurant sur la Zone d'Aménagement Commercial (*ZACom*) de centre-ville de Denain ;

Considérant la renonciation de la société GRIGNY Cinéma à acquérir les parcelles cadastrées section BH n^{os} 1780, 1771 et 1767 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** l'annulation de la délibération n° 6 du 04 novembre 2021 autorisant la cession de principe d'immeubles non bâtis à la société GRIGNY CINEMA situés entre la rue de Villars et l'entrée Sud à DENAIN cadastrés section BH n^{os} 1780, 1771 et 1767.

● **D'APPROUVER** la cession de principe à Madame DESMET ou toute société qui s'y substituerait d'immeubles non bâtis situés entre la rue de Villars et l'entrée Sud à DENAIN cadastrés section BH n^{os} 1780, 1771 et 1767.

.../...

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à se rapprocher d'un géomètre expert afin de procéder à la division parcellaire et au bornage du terrain à céder.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

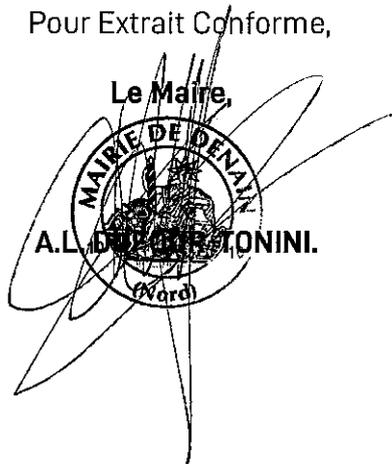
Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



MAIRIE DE DENAIN
A.L. LEBLANC
Maire
Nord